

A.F

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 €uros

Siège social : 189 Quai Ulysse Besnard
41000 BLOIS

791 714 181 RCS BLOIS

PROCES – VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix octobre à neuf heures,

Les Associés de la Société Civile Immobilière **A.F.**, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de la Gérance.

Sont présents :

- **Madame Fumiko FUJII épouse MAUBERT**
Née le 31 janvier 1973 à HYOGO (Japon)
Demeurant à BLOIS (41000) – 189 Quai Ulysse Besnard
propriétaire de 50 Parts
- **Monsieur Anthony MAUBERT**
Né le 4 juillet 1980 à LAVAL (53)
Demeurant à BLOIS (41000) – 189 Quai Ulysse Besnard
propriétaire de 50 Parts

SOIT AU TOTAL 100 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony MAUBERT, Co-Gérant de la société.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

AM FM

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- 1) **Présentation du rapport spécial de la gérance ;**
- 2) **Agrément d'une nouvelle associée ;**
- 3) **Augmentation du capital social de SIX MILLE EUROS (6 000 €) par l'émission de 600 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), à souscrire en numéraire au prix de CINQ CENTS EUROS (500 €) la part, soit avec une prime d'émission de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490 €) par part sociale, réservée à la société ANTHONY (791 626 161 Rcs Blois) ;**
- 4) **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;**
- 5) **Pouvoirs pour formalités.**

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport spécial de la gérance ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Les associés reconnaissent que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la Loi et les Statuts leur ont été adressés ou mis à disposition dans les délais fixés par lesdites dispositions et stipulations.

Puis, il ouvre la séance en donnant lecture du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prenant acte du projet de souscription par la société ANTHONY de 600 nouvelles parts sociales à créer dans le cadre d'une augmentation de capital social au prix de 300 000 Euros (dont 6 000 Euros d'augmentation de capital et 294 000 Euros de prime d'émission), agréée en qualité de nouvelle associée de la Société :

- **La société ANTHONY,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros
Dont le siège social est fixé à BLOIS (41000) – 189 Quai Ulysse Besnard
Et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 791 626 161

La société ANTHONY ne deviendra associée qu'après la réalisation de l'augmentation de capital qui lui est réservée comme prévu à la deuxième résolution.

La société ANTHONY aura les droits et obligations des associés, conformément aux statuts, et ce à compter de sa prise de participation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


FM

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 1 000 Euros, d'une somme de **SIX MILLE EUROS (6 000 €)** pour le porter à **SEPT MILLE EUROS (7 000 €)** par création de **SIX CENTS (600) parts sociales nouvelles** numérotées de 101 à 700 d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, émises au prix de CINQ CENTS EUROS (500 €) par part sociale, soit avec une prime d'émission de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490 €) par part sociale.

Les SIX CENTS (600) parts sociales nouvelles seront assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de leur souscription.

Le capital ressortira, à l'issue de la présente augmentation, à **SEPT MILLE EUROS (7 000 €)** divisé en SEPT CENTS (700) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune.

Les parts sociales nouvelles devront être souscrites par apport en numéraire et libérées intégralement en espèces ou par compensation avec une créance sur la Société.

La prime d'émission d'un montant de **DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS (294 000 €)** sera inscrite au passif du bilan sur un compte spécial intitulé « **PRIME D'EMISSION** ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'augmentation de capital est réservée intégralement à la société **ANTHONY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros dont le siège social est fixé à BLOIS (41000) – 189 Quai Ulysse Besnard et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 791 626 161, à hauteur des 600 parts, numérotées 101 à 700.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate la souscription immédiate par la société **ANTHONY (791 626 161 Rcs Blois)** à l'augmentation de capital décidée à la deuxième résolution ci-avant, étant précisé que la souscription sera à libérer en totalité par le versement en numéraire d'une somme de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)** sur un compte intitulé « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société à la banque CIC de Blois, sur appels de la gérance.

Il résulte des constatations ci-dessus, que l'augmentation de capital décidée à la première résolution ci-dessus se trouve intégralement souscrite, et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Article 6 – APPORTS (nouvelle mention) »

1/ Il a été apporté à la Société lors de sa constitution le 6 mars 2013, une somme de MILLE EUROS (1 000 €) à savoir :	
- Par Madame Fumiko FUJII, une somme de cinq cents Euros	500 €
- Par Monsieur Anthony MAUBERT, une somme de cinq cents Euros libérée par versement à la banque CIC de Blois dès avant la signature des statuts constitutifs	500 €
2/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de six mille Euros	6 000 €
- Par apport en numéraire, à libérer sur appels de la gérance	_____
Total égal à SEPT MILLE EUROS	7 000 €

Article 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE EUROS (7 000 €)**.

Il est divisé en **sept cents (700) parts sociales de dix Euros (10 €) chacune**, numérotées de **1 à 700** et attribuées aux associés comme suit :

- **Madame Fumiko FUJII épouse MAUBERT,**
à concurrence de..... 50 parts
numérotées de 1 à 50
- **Monsieur Anthony MAUBERT,**
à concurrence de..... 50 parts
numérotées de 51 à 100
- **La société ANTHONY (791 626 161 Rcs Blois),**
à concurrence de..... 600 parts
numérotées de 101 à 700

SOIT AU TOTAL700 Parts

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et correspondent à leurs droits respectifs. »

Dans le cadre de la mise à jour des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer les articles 33, 34, 35 et 37 qui sont liés à la constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés, la gérance et le souscripteur à l'augmentation du capital social.

Mme Fumiko FUJII épouse MAUBERT,	<i>signature</i> 
M. Anthony MAUBERT,	<i>signature</i> 
La société ANTHONY, <i>Rep. par M. Anthony MAUBERT, Président</i>	<i>signature</i> 

